



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

Nombre de conseillers  
en exercice : 39  
Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 32  
Nombre de représentés : 00

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 35  
Nombre de représentés : 00  
Nombre de votants : 35

**OBJET**

Affaire n° 2026-043

COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
(CSS)  
DE LA SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE  
DE PRODUITS PÉTROLIERS  
(SRPP)  
DÉSIGNATION D'UN  
SUPPLÉANT DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 mars 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 1<sup>er</sup> avril 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi trente et un mars à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Annick Le Toullec 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 4<sup>ème</sup> adjointe, Mme Mémouna Patel 6<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 7<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Zakaria Ali 9<sup>ème</sup> adjoint, Mme Danila Bègue 10<sup>ème</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 11<sup>ème</sup> adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

**Arrivée (s) en cours de séance** : Mme Sophie Tsiavia à 16h07 (affaire n° 2026-026), M. Bernard Robert 5<sup>ème</sup> adjoint à 16h10 (affaire n° 2026-026), M. Mihidoiri Ali à 16h20 (affaire n° 2026-031), Mme Barbara Saminadin à 16h38 (affaire n° 2026-049).

**Départ (s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 974-219740073-20260331-DL\_2026\_043-DE

S<sup>2</sup>LOW

Affaire n° 2026-043

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DANS LE CADRE DU  
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE PRODUITS  
PÉTROLIERS (SRPP)  
DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-449/SG/DRCTCV enregistré le 29 mars 2013 qui a créé la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la Société Réunionnaise de Produits Pétroliers (SRPP) situé sur la commune du Port ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après discussion et appel à candidatures,*

**Candidat de la majorité**

M. Jean-Max NAGÈS

Aucune autre candidature n'est présentée.

*Le candidat de la majorité a obtenu 35 voix.*

*A l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

**Article 2 :** de désigner M. Jean-Max NAGÈS, en qualité de représentant du conseil municipal appelé à siéger en qualité de suppléant du maire, M. Olivier Hoarau pour siéger au sein de la Commission de suivi de site (CSS) de la Société Réunionnaise de Produits Pétroliers (SRPP) ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE**

  


Olivier HOARAU

## **COMMISSION DE SUIVI DE SITE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE PRODUITS PÉTROLIERS (SRPP)**

### **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le présent rapport a pour objet de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal appelé à siéger en qualité de suppléant du Maire au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société Réunionnaise de Produits Pétroliers (SRPP), située sur la commune du Port.

L'arrêté préfectoral n° 2013-449/SG/DRCTCV, en date du 29 mars 2013, a créé la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la Société Réunionnaise de Produits Pétroliers (SRPP) située sur la commune du Port.

Cette instance constitue un lieu d'information, d'échanges et de concertation entre les différents acteurs concernés par l'activité de ce site industriel classé.

La Commission de Suivi de Site est composée de cinq collèges :

1. Le collège « administrations » ;
2. Le collège « élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés » ;
3. Le collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » ;
4. Le collège « exploitants d'installations classées ou organismes professionnels les représentant » ;
5. Le collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ».

Les missions de la Commission de Suivi de Site sont notamment de :

- créer un cadre d'échanges et d'information entre les représentants des différents collèges sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants d'installations classées Seveso situées dans son périmètre d'intervention, afin de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés ;
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée ;
- promouvoir l'information du public sur les actions menées en matière de prévention et de protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger en qualité de suppléant du Maire au sein de la Commission de Suivi de Site.